

Mesures relatives à la Fiscalité des produits du tabac

- Au plan fiscal, le tabac est taxé comme **produit de luxe**
 - **Soumis à une taxation triple**
 - les droits d'accise à hauteur de 25% de sa valeur marchande,
 - la taxe douanière sur les biens de consommation courante qui est de 30 %
 - la taxe sur la valeur ajoutée qui est de 19,25 %.
 - **La Loi de Finance de 2009 a institué le régime de la vignette sécurisée pour lutter contre les fraudes massives des produits manufacturés tels que les tabacs et les alcools**

Mesures relatives à la Fiscalité des produits du tabac

A- l'importation: La taxation du Droit d'accises

- Taxation ad valorem qui signifie 25% de la Valeur imposable

la Valeur imposable est la somme du coût, de l'assurance et du fret

$$VI = C + A + F$$

- Couplée de la taxation spécifique au mois n+1
- Cette taxation spécifique est liquidée auprès de la DGI
- La base de la taxation spécifique est de 3500FCFA/1000tiges de cigarettes(Loi de Finance 2015)

Mesures relatives à la Fiscalité des produits du tabac

B- Dans le cadre de l'industrie locale

- Le principe de la taxation mixte s'applique **simultanément "Taxation ad valorem +Taxation spécifique"**

Il convient de souligner qu'au Cameroun, Les cigarettes semblent fortement taxées, mais l'impact de cette taxation n'est pas encore véritablement perçue sur la réduction de la consommation de tabac;

Les études parcellaires montrent le taux de taxation ne représente que 19% du prix de vente unitaire d'où la nécessité :

- De relever le taux du droit d'accises au niveau communautaire
- D'ajuster la taxation sur le pouvoir d'achat réel des camerounais et
- De promouvoir les autres mesures d'accompagnement prévues dans le cadre de la CCLAT.